

REGLEMENT DE LA TOMBOLA CAMPAGNE BANK OF AFRICA « Cross Border 2026 »

Article 1 - Objet

A l'occasion de l'arrivée de la saison estivale, BANK OF AFRICA organise une campagne d'activation au paiement en devise des cartes Mastercard, au cours de laquelle sera organisé un jeu concours pour faire gagner plusieurs lots selon les modalités du règlement détaillées ci-après.

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidents à l'étranger et Entreprises.

Capital Social : 2.087.698.270 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca - Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

ICE : 001512572000078

Article 3 - Contexte de la tombola

Cette campagne d'activation est prévue du **15 Juillet au 15 Octobre 2026**, et a pour objectif d'inciter nos clients détenteurs de cartes Mastercard à utiliser leurs cartes au paiement en devise TPE à l'international et/ou E-Commerce international, et de leur faire gagner des packages de voyage en Egypte offerts par Mastercard dans le cadre du partenariat stratégique BANK OF AFRICA - MASTERCARD

Article 4 - Règles générales de la tombola

Un jeu Concours sera organisé par BANK OF AFRICA du **15 Juillet au 15 Octobre 2026**, et récompensera les clients qui auront utilisé leur carte Mastercard de BANK OF AFRICA au paiement international, TPE ou e-commerce, durant la période de la campagne avec un paiement minimum cumulé mensuel de 2000 DH.

- **Nombre de gagnants :** 5 Clients gagnants.
- **Lots :** 5 Packages de voyage en Egypte
- **Composition du Package voyage en Egypte :**
 - ✓ Séjour de 10 jours (9 nuits) pour 2 personnes (1 gagnant + 1 accompagnateur)
 - 3 nuits au Caire en hôtel 4* avec petit déjeuner
 - 6 nuits à Sharm El Sheikh en hôtel 5* en formule All Inclusive
 - ✓ Billets d'avion Aller/Retour Casablanca – Caire – Sharm El Sheikh (classe économique)
 - ✓ Transfert privé Aller/Retour aéroport – hôtel
 - ✓ Le Voucher a 1 an de validité (hors période estivale)

Activités au Caire :

- ✓ Le Caire Historique : Journée complète de visites avec déjeuner (Pyramides de Gizeh, Sphinx, Citadelle, mosquées, souk Khan El Khalili) avec accompagnement par un guide professionnel francophone
- ✓ Dîner-croisière sur le Nil avec spectacle folklorique et musique à bord d'un bateau 5*

Activités à Sharm El Sheikh :

- ✓ Journées libres en formule Soft All Inclusive à Sharm El Sheikh.
- ✓ Plusieurs excursions **en option** sont possibles (plongée/snorkeling, Safari dans le désert, Spectacle « Alf Leila wa Leila », Sortie en Banana Boat, Spectacle de dauphins)

Non compris dans le Package : Frais de visa, pourboires, dépenses personnelles et activités optionnelles

- **Conditions de participation :** Sont éligibles au tirage au sort **les clients BANK OF AFRICA qui auront effectué un paiement en devise TPE ou/et E-Commerce international avec leur carte Mastercard BANK OF AFRICA d'un montant minimum de 2.000 Dhs cumulé mensuel** durant la période de la campagne.

A noter que :

- Un client peut participer à plusieurs tirages au sort pour augmenter sa chance de gagner
- Un client gagne une seule fois durant la période de la campagne.

○ **Nombre de tirages :**

3 tirages au sort sont programmés au cours de cette campagne, pour faire gagner les 5 packages :

- Le 1^{er} tirage aura lieu le **28/08/2026** (Pour les paiements réalisés **du 15/07 Au 14/08/2026 inclus**) : **2 Packages soit 2 Gagnants**
- Le 2^{ème} tirage aura lieu le **28/09/2026** (Pour les paiements réalisés **du 15/08 Au 14/09/2026 inclus**) : **2 Packages soit 2 Gagnants**
- Le 3^{ème} tirage aura lieu le **29/10/2026** (Pour les paiements réalisés **du 15/09 Au 15/10/2026 inclus**) : **1 Package soit 1 Gagnant**

La distribution des lots se fera par ordre de tirages des clients gagnants selon le détail susmentionné.

○ **Dispositif de communication :**

Un dispositif de communication dédié sera mis en place pour informer les clients du lancement de cette campagne ainsi que pour la communication des noms des clients gagnants.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 - Tirages au sort

Le(s) tirage(s) au sort s'effectueront tout au long de la période de la campagne sur la base du fichier contenant la liste des clients éligibles, ayant utilisé leur carte Mastercard BANK OF AFRICA et qui respectent les conditions d'éligibilité de la tombola.

NB : Un client gagnant ne peut gagner qu'une seule fois durant cette campagne.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître DINA BAGHDADI** avec la participation des équipes de BANK OF AFRICA. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un numéro de tiers (client).

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains par les équipes de BANK OF AFRICA qui leur communiqueront toutes les modalités et démarches pour récupérer leur lot.

Le client gagnant doit se présenter à l'agence **sous un délai de 48 heures** pour signer la décharge. Passé ce délai, le gain sera attribué à un autre gagnant de la liste de back up.

Dans le cas où un client gagnant est injoignable, ou refuse son lot, il sera remplacé par un autre gagnant de la liste back up.

Article 7 - Distribution des lots

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Article 8 – Protection des données personnelles

BANK OF AFRICA procédera à la collecte de données à caractère personnel des participants à la tombola afin de gérer cette opération, en particulier pour :

- Effectuer le tirage au sort et contacter les gagnants ;
- Sous réserve de la signature de la décharge d'utilisation des images, communiquer autour des résultats de l'opération sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication ;
- Sous réserve de leur consentement, adresser aux participants des communications promotionnelles par téléphone, SMS et Email sur les produits et services BANK OF AFRICA susceptibles de les intéresser ;

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. BANK OF AFRICA peut communiquer à Mastercard partenaire de la banque dans le cadre de cette campagne pour prise de contact avec les clients gagnants et délivrance des gains.

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification

et d'opposition pour motif légitime aux traitements de ses données. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande par courrier à BANK OF AFRICA – COMPLIANCE GROUPE, 140 Av. Hassan II, Casablanca – Maroc.

Le traitement des données des participants fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP sous le N° D-M-421/2021.

Article 9 - Propriété intellectuelle ou industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Limite de responsabilité

BANK OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation pour un cas cause de force majeure étant amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

BANK OF AFRICA se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

Article 11 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca, ou sur le site internet de BANK OF AFRICA : **www.bankofafrica.ma**

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi marocaine.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.